



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

# **L'ÉTAT AU SERVICE DES TERRITOIRES**





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## LE MOT DU PRÉFET

Chères élues, Chers élus,

Depuis plus d'un an, la crise qui nous touche a amené l'État à déployer des aides sans précédent pour les entreprises et les collectivités territoriales. 1,3Md€ sont engagés comptablement dont 625M€ au titre de la baisse de fiscalité et 690M€ en dépenses de l'État dont 446M€ au titre des dépenses directes (dont 374,9 M€ dans les Bouches-du-Rhône), 189M€ pour les opérateurs et 54M€ pour les mandataires.

Grâce à votre concours et à celui de l'ensemble des services de l'État dans le département, nous commençons à pouvoir nous projeter dans un avenir plus serein. Premier interface entre les pouvoirs publics et les citoyens, votre rôle est essentiel.

Afin de vous accompagner dans l'après-crise, l'État poursuit la dynamique engagée autour de 3 piliers essentiels : solidarité, décentralisation et ruralité.

Concrètement, l'Agence nationale de cohésion territoriale, que je représente dans les Bouches-du-Rhône, propose de nombreux dispositifs et subventions pour aider les collectivités territoriales, en particulier les plus fragiles.

Des différentes dotations au volontariat territorial en administration, du financement d'un chef de projet pour les petites villes de demain à l'accompagnement individualisé en matière d'ingénierie territoriale, ce sont une dizaine d'aides cumulables variant entre 15 000 à 150 000€ qui viennent en complément des subventions d'investissement classiques (FNADT, DSIL, DETR) et du plan de relance.



Cette brochure a pour vocation de vous présenter les dispositifs les plus importants, ouverts à tous. Vous pouvez compter sur l'appui des services de l'Etat, en premier lieu la préfecture, les sous-préfectures et la DDTM, pour vous apporter conseils et soutien dans la réalisation de vos projets.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Christophe MIRMAND



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

### Sommaire

Une sélection des 8 principaux dispositifs en terme de financement et d'ingénierie territoriale est présentée aux élus dans cette lettre. Les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT sont mobilisés pour vous accompagner : la Secrétaire générale de la préfecture et son adjointe, le Directeur départemental des territoires et de la mer et la Préfète déléguée à l'égalité des chances pour ce qui concerne les quartiers prioritaires de la ville.

<b>1.0 Agenda rural</b> .....	p.4
<b>2.0 Dotations</b> .....	p.5
2.1 DETR.....	p.5
2.2 DSIL.....	p.6
2.3 FNADT.....	p.7
<b>3.0 Numérique</b> .....	p.8
3.1 Couverture mobile.....	p.8
3.2 Conseillers numériques.....	p.9
3.3 Aidants Connect.....	p.10
3.4 Pass numérique.....	p.11
3.5 FITN.....	p.12
<b>4.0 Soutien à l'ingénierie</b> .....	p.13
4.1 Accompagnement sur mesure.....	p.13
4.2 DDTM.....	p.14
4.3 Volontariat territorial en Administration.....	p.15
<b>5.0 Plan Cantine</b> .....	p.16



# AGENDA RURAL

## Un corpus territorial innovant

L'Agenda rural, initié en 2019, constitue la feuille de route du Gouvernement en faveur des territoires ruraux et s'appuie sur plus de 180 mesures et sur une définition nouvelle de la ruralité.

Dans les Bouches du Rhône, 46 communes et 2 EPCI considérés comme ruraux sont concernés. Les services de l'Etat ont travaillé à la déclinaison d'une feuille de route départementale autour de 6 priorités :

- 1. Emploi / jeunes** : renforcer le déploiement des dispositifs d'accompagnement à l'emploi , en particulier à destination de la jeunesse
- 2. Santé** : améliorer le maillage de l'offre de soin sur les territoires ruraux les plus excentrés
- 3. Services de proximité** : assurer la permanence de services publics de proximité à travers notamment le développement des MFS
- 4. Mobilité** : organiser la réflexion autour d'un plan de mobilité (PDM) ou d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) dans le Pays d'Arles
- 5. Eau** : Anticiper les conséquences du changement climatique sur la gestion de l'eau et améliorer la coordination des actions publiques sur la gestion de l'eau

Pour plus d'informations, merci de contacter

[pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr)



- 6. Agriculture et saisonniers** : accompagner les communes rurales et les exploitants dans la gestion des enjeux agricoles, notamment la santé et l'hébergement des travailleurs saisonniers

La feuille de route met par ailleurs en exergue les dispositifs d'ingénierie territoriale à destination des communes rurales ( accompagnement sur mesure de l'ANCT, Volontaire territorial en administration)

Vous pouvez consulter la feuille de route sur le site internet des services de l'Etat :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agence-Nationale-de-la-Cohesion-des-Territoires/>



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## DOTATIONS DSIL - DETR - FNADT

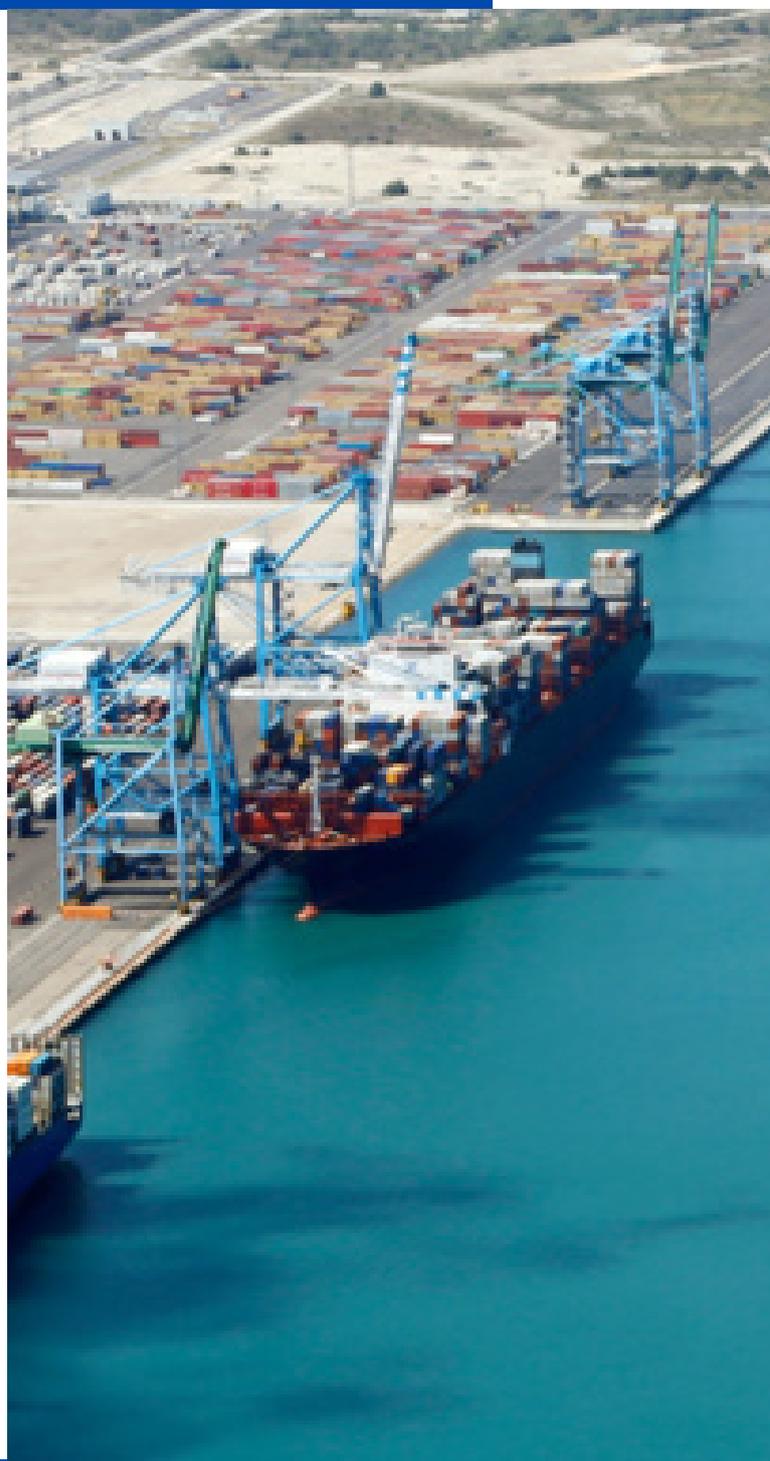
### DETR

La dotation d'équipement des territoires ruraux apporte un soutien financier aux 86 communes éligibles dans les Bouches du Rhône dans leurs acquisitions d'équipement. Sont éligibles les communes dont la population n'excède pas 2000 habitants ainsi que les communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de 2001 à 20 000 habitants, les EPCI de moins de 75 000 habitants qui ne contiennent pas de commune de plus de 20 000 habitants et avec une densité de population de moins de 150 hab/km<sup>2</sup>. Des éligibilités dérogatoires sont également prévues.

La programmation 2021 a mobilisé 2 097 731 € pour financer 28 projets pour des montants allant de 5000 € à 190 000 € : rénovation d'école élémentaire, extension d'un cimetière communal, création d'une micro-crèche, requalification de voiries communales, équipement numérique de classes élémentaires, réaménagement d'un hôtel de ville, aménagement d'un local associatif, accessibilité des établissements communaux recevant du public, aménagement du centre ville, requalification d'un stade...

Afin de préparer au mieux la campagne de financement 2022, les collectivités sont invitées à construire dès à présent leurs projets.

Pour toute question supplémentaire,  
merci de contacter directement  
[pref-subventions@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-subventions@bouches-du-rhone.gouv.fr)





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## DOTATIONS DSIL - DETR - FNADT

### DSIL

Le Développement de soutien à l'investissement local (DSIL) apporte un soutien financier aux communes dans leur démarches d'investissement. Elles y sont toutes éligibles. L'apport de la dotation se fait à 65% au prorata de la population de votre commune et pour 35% en fonction de la population d'une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles au titre des grandes priorités thématiques d'investissement :

1. Le développement économique, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
2. La mise aux normes et la sécurisation des bâtiments
3. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
4. Les infrastructures de transport, mobilité et transport
5. La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements pour supporter l'augmentation de la population

En 2021, la DSIL représente un montant de 14 M € pour 40 projets d'investissement auxquels il faut ajouter une programmation de 17,5 M € pour 59 projets de DSIL rénovation thermique.

Pour toute question supplémentaire, merci de contacter directement [pref-subventions@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-subventions@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- l'échéancier de réalisation (mois, année)
- la notice descriptive (objectifs, détails) de l'opération
- le plan de financement à remplir en y joignant les notifications des partenaires financiers ou les demandes adressées auprès d'eux.

Il doit mentionner la nature du projet ; le coût H.T. du projet ; le plan de financement détaillé ; l'inscription du projet au budget de l'année en cours ; systématiquement le terme « demande de DETR ou DSIL »

Les demandes seront déposées sur l'application <https://www.demarches-simplifiees.fr/>





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## DOTATIONS DSIL - DETR - DSID - FNADT

### FNADT

Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) est un fonds mis à disposition des collectivités pour le développement local, des pays, agglomérations, parcs naturels, ainsi que le soutien aux territoires en difficultés.

Le fonds est destiné aux collectivités. Toutefois, les entreprises et associations peuvent en bénéficier si elles agissent en faveur du tourisme, du commerce et de l'attractivité dans les zones fragilisées, ou dans les zones de montagne au titre de valorisation agricole et forestière.

En 2021, la préfecture a retenu 2 213 984 € de subventions dans le cadre du FNADT relance pour 26 projets : festivals de musique, de cirque et de danse, entretien d'un canal, réhabilitation d'un mas, requalification d'une déchetterie, aménagement d'une zone économique, rénovation d'un gymnase, dispositif de suivi de la qualité chimique de l'eau en Camargue.

La procédure s'effectue selon les mêmes modalités que la DSIL et la DETR sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Pour toute question supplémentaire, merci de contacter directement [pref-subventions@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-subventions@bouches-du-rhone.gouv.fr)





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## NUMÉRIQUE COUVERTURE MOBILE



### Des dispositifs numériques inédits

Depuis 2018, le gouvernement et les opérateurs mobiles ont signé un accord visant à la généralisation de la couverture mobile pour chaque français.

Pour identifier les zones à couvrir, des équipes projets locales ont été constituées sur le territoire. Les équipes sont composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE... Chaque année une liste de 600 à 800 sites par opérateur est établie par le gouvernement et transmise aux opérateurs qui ont entre 12 mois et 24 mois pour les couvrir.

Les équipes-projets locales transmettent à l'État la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.

Ainsi en 2021, le site de l'ancienne zone blanche de Meyragues a pu entrer en service et déjà une vingtaine de sites dans le département ont été choisis pour l'implantation d'un pylone.

La procédure est portée par les opérateurs en concertation avec les élus et les pouvoirs publics selon ce schème :

- 1 – recensement des sites souffrant d'une mauvaise couverture, auprès des maires
- 2 – demande d'études radio de couverture à la mission France mobile qui transmet aux opérateurs une liste de sites à étudier
- 3 – réalisation des études radio par le niveau national des opérateurs selon un protocole défini avec l'ARCEP
- 4 – échanges entre les membres de l'EPL pour confronter les mesures radio des opérateurs avec le terrain
- 5 – tenue d'un cotech pour échanger sur ces retours et recueillir les observations ou informations des opérateurs
- 6 – tenue d'un copil pour aboutir à la définition d'une liste de sites à prioriser puis transmission de cette liste à la mission France mobile
- 7 – lancement d'une phase de consultation par l'ANCT sur un projet d'arrêté national
- 8 – prise d'un arrêté national validant les sites où les opérateurs seront tenus d'implanter un pylone.
- 9- les opérateurs désignés comme étant leader pour chaque site engagent des discussions avec les maires pour trouver un terrain d'implantation et ont 24 mois pour mettre en service le pylone à partir de l'arrêté national listant les sites retenus

Pour toute question supplémentaire, merci de contacter directement [pref-sciat-mee@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-sciat-mee@bouches-du-rhone.gouv.fr)





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## NUMÉRIQUE CONSEILLERS NUMÉRIQUES



### Des dispositifs numériques inédits

Les conseillers numériques sont des agents recrutés par les collectivités afin d'accompagner gratuitement les usagers dans leur démarches administratives en ligne.

L'État subventionne jusqu'à 50 000 € par poste pour la collectivité pendant 2 ans. Les frais de formation initiale et continue sont pris en charge par l'État, sur la base d'une formation certifiante.

Pour être éligible, il faut :

- Tout mettre en oeuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum d'un mois sur la plateforme.
- Signer dans les 15 jours suivants un contrat avec ce candidat
- Laisser partir le conseiller numérique France Services en formation initiale ou continue.

Pour toute question, vous pouvez contacter [antoINETTE.mazzeo@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:antoINETTE.mazzeo@bouches-du-rhone.gouv.fr)

- Mettre à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire).

- Assurer que le conseiller réalise des activités de montée en compétences du public (ateliers numériques, initiations au numérique), gratuites.

- Qu'il consacre une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté et la formation continue, etc.

- Qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée fournie par l'État

La procédure s'effectue en ligne à l'adresse :

<https://app.conseiller-numerique.gouv.fr/candidature/structure/new>.

A ce stade, 76 conseillers numériques ont été validés.





## AIDANTS CONNECT



Ce Dispositif permet à un tiers de confiance de réaliser des démarches administratives pour le compte d'un usager.

L'aidant se connecte à une plateforme numérique dans le cadre d'un mandat signé avec l'utilisateur lui permettant de faire toutes les démarches sur le périmètre des démarches ouvertes.

Pour les collectivités territoriales qui souhaitent rendre possible l'utilisation d'Aidants Connect sur l'ensemble de leurs services/démarches en ligne, elles peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État de 5000€ pour intégrer un bouton FranceConnect sur leurs sites, ce qui leur permettra automatiquement de bénéficier du service Aidants Connect.

La structure doit disposer d'une habilitation. Un mandat doit être signé avec l'utilisateur

Pour plus d'informations, veuillez consulter: <https://france.reliance.transformation.gouv.fr>

Pour toute question, merci de contacter [antoine.mazzeo@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:antoine.mazzeo@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le responsable de la structure complète en ligne le formulaire d'habilitation AIDANTS CONNECT, puis L'équipe Aidants connect valide la demande.

Dans un délai de deux mois, les aidants suivent une formation d'une journée et demi sur les sujets suivants : accompagnement de l'utilisateur, RGPD, France Connect, prise en main d'Aidants Connect.

Les Aidants Connect activent les comptes et reçoivent un kit de bienvenue pour les accompagner dans leurs fonctions.





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE (FITN)



L'Etat a mis en place un fonds d'investissement pour la transformation numérique (FITN) afin d'accompagner les collectivités territoriales dans une démarche de modernisation de ses services.

Le FITN finance ainsi jusqu'à 30 000 € des projets permettant aux collectivités de disposer d'une organisation plus numérique, d'améliorer la connaissance et les compétences des services en matière numérique, de mener des projets d'innovation au bénéfice des services publics locaux.

Le FITN ouvre la possibilité d'obtenir un accompagnement du laboratoire d'innovation territoriale

En 2021, 3 vagues d'appel à projet sont prévues :

Vague 1 : terminée le 30 mai 2021

Vague 2 : dossier à déposer avant le 15 août 2021

Vague 3 : dossier à déposer avant le 15 octobre 2021

Un formulaire simple devra être rempli et transmis par le représentant de la collectivité territoriale ou le porteur d'un projet impliquant un laboratoire d'innovation territoriale, accompagné des pièces que le porteur jugera utile de fournir.

Au titre de la première vague, l'Etat a retenu 10 projets pour un montant de 112 322 € : mise en place d'un portail unifié citoyen pour centraliser les démarches administratives, équipement des écoles de la commune avec un ENT commun, acquisition d'un serveur sécurisé pour rationaliser les équipements de la commune, réalisation d'un nouveau site internet favorisant la relation aux usager...

Les formulaires et les informations sur la procédure sont disponibles à l'adresse suivante

<https://resana.numerique.gouv.fr/public/information>

Pour le financement d'un projet de transition numérique

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Pour l'accompagnement du laboratoire d'innovation territoriale

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

Pour toute question, merci de contacter [pref-subsventions@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-subsventions@bouches-du-rhone.gouv.fr)





## ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Cette offre d'accompagnement sur mesure à destination des collectivités territoriales en déficit de moyens d'ingénieur permet de disposer de la ressource nécessaire pour assurer l'ingénierie financière, la conception, la planification et la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Cet accompagnement est assuré par l'ANCT et par les opérateurs nationaux (CEREMA, Banque des territoires, CAUE)

L'aide est attribuée selon le degré de fragilité socio-économique de la commune ou de l'EPCI (6 paliers) et sa démographie .

Le tableau d'éligibilité est consultable sur le site internet des services de l'Etat:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

1. L'élu qui s'engage dans un projet accompagné par l'ANCT doit saisir le préfet de son département qui est le délégué territorial de l'Agence. Le projet doit avoir un intitulé, les noms de ses porteurs, un descriptif et une contextualisation, un bilan de son avancement et le cas échéant de son accompagnement actuel, et la nature du besoin. La collectivité doit justifier de l'insuffisance de ressource en ingénierie et de la fragilité économique, sociale ou démographique et financière

2. L'ANCT valide une proposition d'accompagnement mobilisant les ressources internes de l'agence et de ses prestataires (marché national) ou partenaires (ANRU, ADEME, ANAH, FNAU, AFL,...).

3. L'offre d'accompagnement est notifiée au Préfet sous la forme d'une convention signée entre le Préfet et les porteurs de projet

Pour plus d'informations, merci de vous rendre sur le site <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> et de contacter [pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr)





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## INGÉNIERIE TERRITORIALE

Les cinq délégations de la DDTM sont à votre écoute et vous proposent un apport en soutien territorial innovant et adapté aux besoins de votre collectivité.

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des contacts de la DDTM de votre arrondissement (encadré gris)

**SUR QUOI ?**

Sur le montage du projet, Les cinq délégations territoriales de la DDTM, épaulees par l'équipe de coordination de la MCCT, conseillent les porteurs de projet le plus en amont possible, au moment de la définition même du projet.

Elles :

- > assurent l'interface avec les services instructeurs de l'État (DDTM, DREAL, A3F, DRAC, ARS, ...) afin de sécuriser au mieux les procédures à venir et optimiser les délais d'instruction;
- > accompagnent les projets inscrits dans des programmes nationaux, notamment les écoquartiers, les projets de rénovation urbaine soutenus par l'ANRU, PPA, etc...;
- > assurent une veille active sur la connaissance des territoires et contribuent à la déclinaison territoriale des politiques publiques portées par la DDTM.

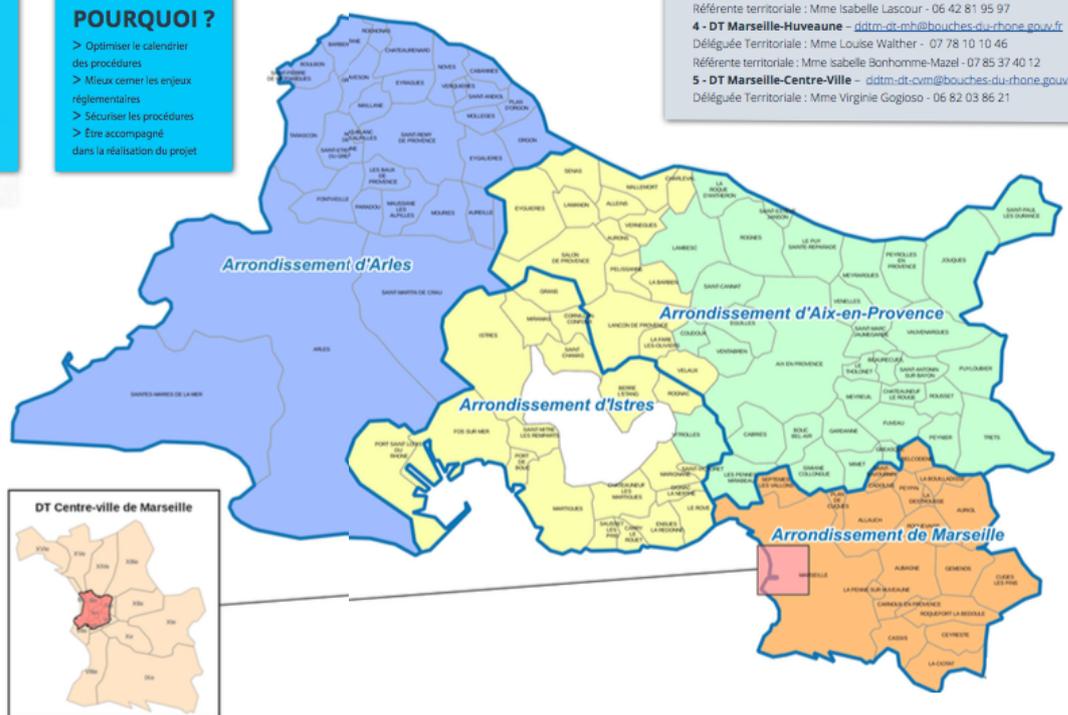
**POUR QUI ?**

Pour tout porteur de projet d'aménagement ou de développement économique, public ou privé : collectivité, entreprise, bureau d'étude, architecte, etc.

**POURQUOI ?**

- > Optimiser le calendrier des procédures
- > Mieux cerner les enjeux réglementaires
- > Sécuriser les procédures
- > Être accompagné dans la réalisation du projet

- DT Aix-Val de Durance
- DT Centre-ville de Marseille
- DT Marseille-Huveaune
- DT Rhône-Alpilles-Durance
- DT Salon Etang-de-Berre



- 1 - DT Rhône-Alpilles-Durance** - [ddtm-dt-rad@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-dt-rad@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Délégué Territorial : M. Robert Unterner - 06 23 64 17 59  
Référént territorial : M. Jean-Yves Bégulier - 06 15 46 27 18
- 2 - DT Salon-Etang de Berre** - [ddtm-dt-seb@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-dt-seb@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Délégué Territoriale : Mme Frédérique Figueroa - 06 34 28 54 94  
Référént territorial : M. Gilles Florès - 06 15 46 34 99
- 3 - DT Aix-Val de Durance** - [ddtm-dt-avd@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-dt-avd@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Délégué Territoriale : Mme Isabelle Balaguer - 06 24 50 14 45  
Référént territoriale : Mme Isabelle Lascour - 06 42 81 95 97
- 4 - DT Marseille-Huveaune** - [ddtm-dt-mh@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-dt-mh@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Délégué Territoriale : Mme Louise Walther - 07 78 10 10 46  
Référént territoriale : Mme Isabelle Bonhomme-Mazel - 07 85 37 40 12
- 5 - DT Marseille-Centre-Ville** - [ddtm-dt-cvm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-dt-cvm@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Délégué Territoriale : Mme Virginie Gogioso - 06 82 03 86 21



## VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Les collectivités territoriales et les établissements intercommunaux considérés comme ruraux peuvent bénéficier du financement d'une mission d'ingénierie de 12 à 18 mois, en recrutant un jeune diplômé ( au moins Bac +2) entre 18 et 30 ans, dans le cadre d'un CDD équivalent à au moins 75% d'un temps plein.

Une aide forfaitaire de 15 000 € sera attribuée aux collectivités à ce titre.

La liste des communes rurales éligibles est publiée sur le site de la préfecture.

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/42572/241792/file/communes-rurales.pdf>

Toutes les communes de -20 000 habitants appartenant ) à un EPCI rural peuvent également bénéficier du dispositif.

1. La commune ou l'EPCI envoie la fiche de poste au préfet et à l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr) selon un modèle publié sur le site de la préfecture
2. Le dossier est instruit par l'ANCT qui diffuse l'offre sur une plateforme dédiée
3. La confirmation ou le refus est transmis par courrier du préfet à la collectivité
4. Une fois le candidat retenu, la commune ou l'EPCI remplit le formulaire de demande d'aide et le transmet à l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr) et [pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr)
5. L'aide forfaitaire est versée par la préfecture sous 3 mois.

Pour plus d'informations, merci de contacter : [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr) et [pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr)





# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

## PLAN CANTINE

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a élargi les critères d'éligibilité et améliore les niveaux de co-financement.

La subvention versée pour un repas proposé à 1€ pour les enfants de classe maternelle et élémentaire passe de 2 à 3€ par repas. L'Aide versée par petit déjeuner passe de 1 à 1,3 € par petit-déjeuner et est réglée plus rapidement par l'Agence de service de paiement .

Elle est également étendue à 1/3 des communes françaises notamment les communes rurales.

La liste des communes bénéficiaires est consultable sur le site des services de l'Etat dans les Bouches du Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Aucune démarche n'est à effectuer, l'agence de services de paiement calculera automatiquement les montants à verser en tenant compte de ce relèvement

[aidecantinescolaire@asp-public](mailto:aidecantinescolaire@asp-public)

Téléphone : 05 49 37 56 30

